



Délibération n° **2026.05.13_17** portant Fixation de la composition du CST et de la FSSSCT
Élections professionnelles du 10 décembre 2026

Point n°11 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 13 mai 2026

Vu,

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 à L.251-19 relatifs aux comités sociaux territoriaux et aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail;
- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;
- le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux formations spécialisées ;
- les statuts de la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement de Paris en date du 24 juin 2009;
- les effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2026, soit **345 agents**, comprenant **66 fonctionnaires et 278 agents contractuels** ;
- le renouvellement général des instances de représentation du personnel prévu le 10 décembre 2026 ;
- la consultation des organisations syndicales représentatives sur le projet de composition des instances de dialogue social en date du 14 avril 2026;
- la volonté de maintenir le paritarisme au sein des instances de dialogue social ;

Considérant,

- qu'un Comité social territorial doit être institué dans les établissements publics employant au moins 50 agents ;
- qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est obligatoire lorsque l'effectif est supérieur à 200 agents ;
- qu'il convient de fixer la composition de ces instances préalablement aux élections professionnelles ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Composition du Comité social territorial (CST)

Le nombre de représentants du personnel au sein du Comité social territorial est fixé à :

- 5 représentants titulaires
- 5 représentants suppléants

Article 2 : Maintien du paritarisme

Le paritarisme numérique est maintenu.

Le nombre de représentants de la Caisse des Écoles est fixé à :

- 5 représentants titulaires
- 5 représentants suppléants

Article 3 : Mode de désignation des représentants du personnel

Les représentants du personnel au CST sont élus lors des élections professionnelles organisées le 10 décembre 2026, selon les règles applicables à la fonction publique territoriale.
Les représentants de l'établissement sont désignés par le Comité de gestion.

Article 4 : Mode de scrutin

L'élection des représentants du personnel au CST a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle

Le vote est organisé selon les modalités suivantes :

- **vote à l'urne** dans les locaux de la Caisse des Écoles

Les modalités pratiques d'organisation du vote seront précisées par arrêté du Président.

Article 5 : Institution de la Formation spécialisée (FSSCT)

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST.

Article 6 : Composition de la FSSCT

La FSSCT est composée dans les conditions suivantes :

- 5 représentants titulaires du personnel
- 5 représentants suppléants
- 5 représentants de l'établissement titulaires
- 5 représentants suppléants

Les représentants du personnel sont désignés parmi les membres du CST, conformément aux résultats des élections professionnelles.

Article 7 : Fonctionnement

Le CST et la FSSCT sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant.

Ils se réunissent sur convocation de leur président.

Un règlement intérieur viendra préciser leurs modalités de fonctionnement.

Article 8 : Recueil de l'avis du collège employeur

L'avis des représentants de l'établissement est recueilli.

Article 9 : Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 13 mai 2026

Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles.

